



ACEL

de Studentevertrieder

« ACEL » Association des Cercles d'Etudiants Luxembourgeois

Association sans but lucratif

Siège social : L-1945 Luxembourg, 1, rue de la Loge.

MODIFICATION DES STATUTS

Art.17

Le comité est en charge des affaires courantes et exécute les décisions de l'assemblée générale. Il est convoqué par le président ou sur demande motivée de deux membres du comité. Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Le président exécute les décisions du comité et de l'assemblée générale. Il est le représentant judiciaire et extra-judiciaire de l'association. Il peut déléguer son pouvoir de signature à tout membre du comité, cette délégation ne pouvant être générale.

Le vice-président désigné à cette fin, ou à défaut, le secrétaire reçoit les fonctions du président en cas d'empêchement de ce dernier.

Le secrétaire rédige et signe les procès-verbaux des réunions du comité et de l'assemblée générale qui sont contresignés par le président ou celui qui a présidé la réunion.

Le trésorier est chargé de la rentrée des cotisations, de la gestion des fonds et de la comptabilité.

Art.22

Chaque associé ne dispose que d'une seule voix lors des votes (exception: article 12), cependant dans le cas, où plusieurs cercles d'étudiants existent dans une même ville ou pour une même université, et sont simultanément associé à l'ACEL, ils doivent désormais se partager le droit de vote, qui ne peut exister dans le chef de chaque cercle. Ils doivent dès lors se consulter avant les Assemblée générales afin de dégager une position commune.



Association des Cercles d'Etudiants Luxembourgeois

BP 63 | L-7201 Walferdange
1, rue de la Loge | L-1945 Luxembourg

contact@acel.lu | www.acel.lu
+352 691 420 538 / 539 / 540

BCEE LU56 0019 2100 0834 4000
CCPL LU94 1111 0915 5887 0000

RCS Luxembourg F969



SPUERKEESS